# L’aide de Val Parisis à l’achat d’un vélo

L’aide à l’achat de la communauté d’agglomération Val Parisis est un dispositif visant à compléter l’aide principale versée par Île-de-France Mobilités qui est de 400 euros maximum. Elle ne peut donc être versée qu’après l’attribution de celle-ci.



Les vélos concernés sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs
- Les vélos cargos musculaires ou à assistance électrique neufs
- Les vélos pliants musculaires ou à assistance électrique neufs

Le montant maximum de l’aide à l’achat de la communauté d’agglomération Val Parisis est de 100 euros.

Le montant total cumulé des deux aides ne peut dépasser 50% du prix d’achat TTC du vélo, hors accessoires.

A noter :

- Seuls les vélos achetés à compter du 1er mai 2024 sont éligibles à ce dispositif d’aide. Pour les deux-roues achetés après cette date, les acheteurs disposent d’un délai de 24 mois après l’achat pour remplir le formulaire (la date indiquée sur la facture fait foi).
- Chaque demandeur ne peut bénéficier que d’une seule aide sur une période de cinq ans.
- La revente du vélo ayant fait l’objet d’une aide est interdite pendant trois ans.

Infos pratiques

La demande se fait uniquement via le formulaire dédié (lien ci-dessous).

Une fois votre demande instruite, vous recevrez un mail indiquant la décision de la communauté d’agglomération.

En cas d’accord, vous recevrez un virement sur votre compte bancaire dans les mois qui suivent.

Documents
Règlement Val Parisis - Aide à l'achat d'un vélo 2024
Liens utiles
Faire sa demande d'aide intercommunale à l'achat d'un vélo
Demander sa prime régionale à l'achat d'un vélo